

URBANISME**Association Seine-Amont Développement**

Versement de la cotisation annuelle de la Ville

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 18 octobre 2001, le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé la création de l'Association Seine-Amont développement, qui regroupe aujourd'hui les communes d'Alfortville, Choisy-le-Roi, Orly, Vitry-sur-Seine, Ivry-sur-Seine et le Conseil Général du Val de Marne, et d'autre part, a désigné les représentants de la Ville pour y siéger, qui ont été renouvelés par délibération du 27 mars 2008.

Le 20 décembre 2001, l'Association a été officiellement créée et ses statuts déposés en Préfecture.

L'Association Seine-Amont développement a été chargée d'élaborer un projet visant à préciser les grands axes de développement et d'aménagement du territoire pour les années à venir. Le projet de territoire permet d'abord de partager une vision commune de l'avenir. Il sert ensuite à renforcer la coopération intercommunale et, donc, l'efficacité de l'action publique sur des sujets considérés comme prioritaires. La définition de ces politiques communes passe par le partage d'un projet de territoire ancré dans le moyen – long terme.

La Seine-Amont est l'un des dix territoires prioritaires définis à l'article 20 du contrat de plan Etat/Région 2000 - 2006. Ces territoires nécessitent un effort de solidarité et une intervention publique qui permettent un redéveloppement du tissu économique, une amélioration du cadre de vie et un meilleur accès aux services publics. C'est dans ce cadre que l'État et la Région Ile-de-France ont décidé de soutenir l'Association Seine-Amont développement dans la mise en œuvre de son programme d'études en vue de l'élaboration d'un projet de territoire partagé.

Aujourd'hui, le projet de territoire s'appuie sur toute une série de travaux :

- formalisation du projet de territoire, étude conduite par l'équipe Chemetov – Orgeco pour l'Association Seine-Amont développement ;
- requalification des zones d'activités en Seine-Amont ;
- mutualisation des politiques publiques en matière de développement économique et d'emploi ;
- transport en commun entre la Bibliothèque Nationale de France à Paris et les Ardoines à Vitry-sur-Seine ;
- l'étude « diagnostic territorial partagé et axes stratégiques » conduite par l'équipe Chemetov – Orgeco pour l'Association Seine-Amont développement ;
- les différentes études thématiques commandées par l'Association (franchissements de Seine et des voies ferrées, programmation d'une ligne de transport en commun en site propre, développement économique, inventaire foncier des terrains et espaces mutables, aménagement des berges et de la vallée de la Seine).

Par délibération en date du 20 janvier 2005, le Conseil Municipal d'Ivry-sur-Seine a approuvé une synthèse de ces études, réalisée par ACTER Conseil, présentant le diagnostic territorial, les enjeux stratégiques et les axes du projet de territoire.

Le programme d'études 2005 - 2006 de l'Association Seine-Amont développement a permis de finaliser ce projet de territoire partagé.
Celui-ci sert de base de discussion avec l'Etat, dans le cadre de la définition du projet d'opération d'intérêt national (OIN) sur Seine-Amont.

En 2007, le programme de travail a permis d'effectuer une synthèse des études réalisées, à poursuivre celle relative au TCSP¹ Vallée de la Seine, ainsi que les études économiques, à participer à l'élaboration de documents d'orientations supra-communales et à monter un dossier de demande de subvention auprès de l'Europe.

En 2008, le programme de travail vise à poursuivre les réflexions économiques et la recherche de financement au titre du FEDER, ainsi que la définition d'une approche cohérente du territoire, en lien avec la démarche mise en place à l'échelle de l'OIN et les travaux de l'EPA (Etablissement Public d'Aménagement) ORSA (Orly Rungis Seine-Amont). A ce titre, l'ASAD copilote l'atelier Seine avec l'EPA ORSA, et participe à l'élaboration du plan stratégique directeur défini à l'échelle de l'OIN.

Le 1^{er} février 2008, une assemblée générale s'est tenue en vue notamment d'adopter le budget de fonctionnement prévisionnel pour l'année 2008 et d'appeler les cotisations des différentes collectivités membres conformément à l'article 7 des statuts de l'Association.

La cotisation de la ville d'Ivry-sur-Seine pour 2008 s'élève 76 260 € TTC, en légère augmentation par rapport à celle de 2007 (qui était de 75 276 € TTC).

Je vous propose donc d'approuver la cotisation de la Ville pour 2008, fixée à 76 260 € TTC, au profit de l'Association Seine-Amont développement.

Une avance correspondant au ¼ de la cotisation 2007, soit 18 450 euros TTC, ayant été accordée début 2008, je vous propose d'autoriser le versement du solde de la cotisation 2008, soit 57 810 € TTC. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement de l'Association, je vous propose d'autoriser le versement d'une avance sur la cotisation 2009 à hauteur du quart du montant de la cotisation 2008, en janvier 2009. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

P.J. : procès-verbal de l'assemblée générale.

¹ TCSP : Transport en Commun en Site Propre

URBANISME

Association Seine-Amont Développement

Versement de la cotisation annuelle de la Ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son Président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 18 octobre 2001 approuvant les statuts de l'Association Seine-Amont développement et décidant d'y faire adhérer la Commune,

vu les statuts de l'Association déposés en préfecture le 20 décembre 2001, notamment son article 7,

considérant que l'Association concernée participe au développement des actions d'intérêt local,

considérant qu'il y a lieu de répondre à l'appel à cotisation pour 2008 en accordant à l'Association Seine-Amont développement une cotisation de 76 260 € TTC,

vu sa délibération en date du 29 mars 2007 accordant une avance en janvier 2008 correspondant à $\frac{1}{4}$ de la cotisation 2007, soit 18 450 € TTC,

considérant qu'il convient de verser le solde de la cotisation 2008, soit 57 810 € TTC,

considérant que le fonctionnement de l'Association peut être facilité par le versement d'une avance sur la cotisation 2009, en janvier 2009, correspondant au quart de la somme totale réglée en 2008,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 5 voix contre)

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement à l'Association Seine-Amont développement du solde de la cotisation statutaire de la Ville pour l'année 2008, soit 57 810 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement d'une avance sur la cotisation 2009 à hauteur du quart du montant de la cotisation 2008, en janvier 2009.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2008